

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



100 Rue de la République
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

DÉCISION

concernant la reconduction anticipée d'un
marché relatif à la fourniture et la pose de
clôtures

N° 25935

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-3 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n° 83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu la délibération n° 242 du conseil communautaire en date du 27 décembre 2023 relative à la conclusion d'un marché pour la fourniture et la pose de clôtures ;
Vu le cadre des clauses administratives particulières (C.A.P.) du marché n° 2023-009005-00 et notamment son article 5.1 relatif à la reconduction du contrat ;
Vu l'acte d'engagement (A.E.) du marché susvisé et notamment son article 5.1 relatif à la durée de l'exécution.

CONSIDÉRANT que le marché précité offre une montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 200 000 euros HT, et est rattaché à la notice SCOTC le 1^{er} juin 2023, dont une durée initiale d'un an renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, la durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, étant de 4 ans ;

CONSIDÉRANT que le volume des commandes de clôture a été plus important que prévu initialement sur l'année en cours, ces commandes ayant conduit à l'émission de nouveaux marchés annuels du marché susvisé fin de l'année ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.2 "Reconduction" du C.A.P., le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, reconduire le marché par anticipation en cas d'absence de commandement jusqu'à la fin de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT l'acte favorable émis par la Direction de la voirie de Limoges Métropole quant à la reconduction anticipée de ce marché ;

DÉCIDE

L'accord-cadre n° 2023-009005-00 relatif à la « Fourniture et pose de clôtures » est reconduit par anticipation.

En conséquence, le 4th et dernier arrêté délibéré des modifications de la présente décision à l'interpréter SCOTC, relative au marché.

Fait à Limoges,

P.D.
Signé électroniquement le 20/11/2024

Service Études - Membre du Collège
N° 25935 du 20/11/2024



DÉCISION

Décision concernant la reconduction anticipée d'un marché afférent à la fourniture et la pose de clôtures

1 DOCUMENT - Publié le 21 Novembre 2024



25935.pdf
(.pdf, 367,0 Ko)

 TÉLÉCHARGER